

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vingt et unième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf à la salle communautaire, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à quatorze heures.

Sont présents :

M. le maire, Marc-Olivier Labelle	
M. Michael Steimer, conseiller,	district 1
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère,	district 2
M. Michel St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 3
Mme Catherine Lapointe, conseillère,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 14 h 06 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2019-04-R079

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 46 de la loi sur la Sécurité civile a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation
3. Ratification et prolongation de l'état d'urgence local
4. Entériner les décisions prises dans le cadre de la gestion des inondations
5. Validation des orientations pour la gestion des inondations
6. Date de la prochaine séance extraordinaire
7. Période de questions
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N^o : 3

2019-04-R080

RATIFICATION ET PROLONGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

CONSIDÉRANT la crue printanière historique de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT l'aggravation de la situation depuis les dernières jours;

CONSIDÉRANT que certaines résidences des secteurs de la Baie, de la rue Fournier et de la terrasse Robillard sont présentement isolées et que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ainsi que tous les services d'urgence et plus particulièrement les services de soins médicaux, de sécurité incendie et de prévention d'actes criminels ne sont plus en mesure d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT que les prévisions hydrométéorologiques confirment une hausse du niveau de la rivière des Outaouais et, par conséquent, une partie de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que cette situation peut ainsi menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que ces inondations constituent un sinistre majeur aux termes de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q. c. S-2.3;

CONSIDÉRANT que ces événements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT que le maire a par conséquent décrété un tel état d'urgence local pour une période de quarante-huit (48) heures pour les secteurs de la baie, Terrasse Robillard, rue Fournier, le centre du village de Saint-André, le village de Carillon et l'Île-aux-Chats de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ladite période se termine le 21 avril à 20 h;

CONSIDÉRANT que les prévisions hydrométriques annoncent une poursuite de la hausse du niveau des eaux des rivières des Outaouais et du Nord;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe et résolu

Que le conseil municipal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, ratifie l'état d'urgence local pour les secteurs de la baie, Terrasse Robillard, rue Fournier, le centre du village de Saint-André, le village de Carillon et l'Île-aux-Chats en notre municipalité pour une période de cinq (5) jours, avec la possibilité de renouveler cet état d'urgence conformément à la Loi. Cet état d'urgence local entre en vigueur dès à présent, soit à 14 h, le dimanche 21 avril 2019.

Que le conseil municipal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur la sécurité civile, art. 42 et suivants, déclare l'état d'urgence local pour les secteurs de la baie, Terrasse Robillard, rue Fournier, le centre du village de Saint-André, le village de Carillon et l'Île-aux-Chats pour une période de cinq (5) jours, avec la possibilité de renouveler cet état d'urgence conformément à la Loi. Cet état d'urgence local entre en vigueur dès à présent, soit à 14 h, le dimanche 21 avril 2019.

Que le maire, Marc-Olivier Labelle, et le coordonnateur des mesures d'urgence, monsieur Benoît Grimard, sont habilités à agir au nom de la Municipalité et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit :

- 1) Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2) Accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Municipalité;

- 3) Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4) Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5) Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;
- 6) Faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire et le coordonnateur des mesures d'urgence sont ainsi habilités à donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégrité des personnes.

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, ainsi qu'à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault.

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit publié au bureau de l'hôtel de ville à l'endroit désigné par le conseil et diffusé à la population par voie de communiqués ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ainsi que sur les réseaux sociaux.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé la présente déclaration d'un état d'urgence local, à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, ce vendredi 19 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N^o : 4

2019-04-R081

ENTÉRINER LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES INONDATIONS 2019

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées séance tenante afin d'entériner la déclaration de l'état d'urgence décrétée par le maire le 19 avril 2019 et de prolonger ledit état d'urgence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'ensemble des décisions prises par le maire et le coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité depuis la déclaration de l'état d'urgence local, le 19 avril 2019 à 20h.

Que le conseil municipal entérine les dépenses réalisées ou engagées par le maire ou le coordonnateur des mesures d'urgence depuis la déclaration de l'état d'urgence local, le 19 avril 2019 à 20h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N^o : 5

2019-04-R082

VALIDATION DES ORIENTATIONS ET ACTIONS À PRENDRE POUR LA GESTION DES INONDATIONS

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques des prochains jours et de la forte fonte des neiges prévue pour les prochains jours;

CONSIDÉRANT les prévisions hydrométriques des prochains jours;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées séance tenante afin d'entériner la déclaration de l'état d'urgence décrétée par le maire le 19 avril 2019 et de prolonger ledit état d'urgence;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel St-Jacques et résolu

Que le conseil municipal décide :

- Fermeture de rues;
- Vérification des infrastructures municipales;
- Contacter les autorités externes pour assister aux opérations;
- Limiter l'accès à certains secteurs;
- Faire l'évaluation des pompes et autres liens essentiels de la municipalité
- Utiliser les entrepôts
- Utiliser le personnel

Que le maire et le coordonnateur des mesures d'urgence prennent toutes dispositions nécessaires différentes ou qui n'auraient pas été prévues en vue d'assurer la protection, la santé, la sécurité, le bien-être des personnes et des biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N^o : 6

2019-04-R083

DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT la déclaration des mesures d'urgence en date du 21 avril 2019 pour une période de cinq (5) jours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la prochaine date de la séance extraordinaire concernant les mesures d'urgence :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe et résolu

Que la prochaine date prévue pour la séance extraordinaire dans le cadre des mesures d'urgence soit le vendredi 26 avril 2019, à 14 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N^o : 7

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de question à 14 h 16 pour se terminer à 14 h 38 .

Trois(3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N^o : 7

2019-04-R084

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe.

De lever la séance extraordinaire à 14 h 33 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Marc-Olivier Labelle,
Maire